

<sup>1</sup> TRADUCTION.

N<sup>o</sup> 2547. — ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE GOUVERNEMENT ALLEMAND ET LE GOUVERNEMENT DE L'UNION DES RÉPUBLIQUES SOVIÉTIQUES SOCIALISTES COMPORTANT UN ACCORD RELATIF A LA RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES LETTRES DE JAUGE. MOSCOU, LE 16 AVRIL 1929.

I.

AMBASSADE D'ALLEMAGNE.  
Réf. N<sup>o</sup> C.C. 450/29.

MOSCOU, le 16 avril 1929.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE DU PEUPLE,

Conformément à l'article 4 de l'Accord en matière de navigation intervenu entre le Reich allemand et l'Union des Républiques soviétistes socialistes, le 12 octobre 1925, j'ai l'honneur de vous faire savoir que, le système Moorsom étant appliqué aussi bien en Allemagne que dans l'U. R. S. S. pour le jaugeage des navires de mer et les règles établies dans les deux pays sur la base de ce système pour le jaugeage des navires de mer étant实质iellement les mêmes, le Gouvernement allemand accepte que les navires naviguant sous le pavillon de l'U. R. S. S. et qui sont munis de certificats de jaugeage délivrés par les Bureaux locaux du service d'immatriculation des navires de l'U. R. S. S. soient exempts de toute nouvelle opération de jaugeage

Traduit par le Secrétariat de la Société des Nations, à titre d'information.

<sup>1</sup> TRANSLATION.

No. 2547. — EXCHANGE OF NOTES BETWEEN THE GERMAN GOVERNMENT AND THE GOVERNMENT OF THE UNION OF SOVIET SOCIALIST REPUBLICS CONSTITUTING AN AGREEMENT REGARDING THE RECIPROCALrecognition OF TONNAGE CERTIFICATES. MOSCOW, APRIL 16, 1929.

I.

GERMAN EMBASSY.  
Ref. No. C.C. 450/29.

MOSCOW, April 16, 1929.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE,

In accordance with Article 4 of the Agreement on Navigation between the German Reich and the Union of Soviet Socialist Republics of October 12, 1925, I have the honour to inform you that since the Moorsom system is used both in Germany and in the Union of Soviet Socialist Republics for tonnage measurement of sea-going ships and the regulations relative to tonnage measurement of sea-going ships issued in both countries on the basis of this system are substantially the same, the German Government agrees that ships navigating under the flag of the Union of Soviet Socialist Republics and provided with tonnage certificates issued by the local registration authorities of the Union of Soviet Socialist Republics shall, when visiting

<sup>1</sup> Translated by the Secretariat of the League of Nations, for information.

pour la perception des taxes et droits afférents aux navires, lors de leur séjour dans des ports de l'Allemagne.

Veuillez agréer, etc.

VON DIRKSEN.

A Monsieur Karachan,  
Commissaire du Peuple suppléant,  
aux Affaires étrangères  
de l'U. R. S. S.  
Moscou.

ports in the German Reich, be exempt from any fresh measurement in connection with the levying of shipping dues.

I have the honour, etc.

VON DIRKSEN.

To Monsieur Karachan,  
Acting People's Commissar  
for Foreign Affairs  
of the U. S. S. R.,  
Moscow.

II.

U. R. S. S.

COMMISSARIAT DU PEUPLE POUR  
LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.  
Nº EPO 763.

Moscou, le 16 avril 1929.

MONSIEUR L'AMBASSADEUR,

Conformément à l'article 4 de l'Accord en matière de navigation intervenu entre l'Union des républiques soviétistes socialistes et le Reich allemand, le 12 octobre 1925, j'ai l'honneur de vous faire savoir que, le système Moorsom étant appliqué aussi bien en U. R. S. S. qu'en Allemagne pour le jaugeage des navires et les règles établies dans les deux pays sur la base de ce système concernant le jaugeage des navires étant substantiellement les mêmes, le Gouvernement de l'Union des Républiques soviétistes socialistes accepte que les navires naviguant sous le pavillon allemand et qui sont munis de certificats de jaugeage délivrés par les Bureaux locaux du service d'immatriculation des navires de l'Allemagne soient exempts de toute nouvelle opération de jaugeage pour la perception des taxes et droits afférents aux navires lors de leur séjour dans des ports de l'U. R. S. S.

Veuillez agréer, etc.

L. KARACHAN.

A Monsieur le Dr Herbert von Dirksen,  
Ambassadeur extraordinaire et  
plénipotentiaire d'Allemagne à  
Moscou.

No. 2547

U. S. S. R.

PEOPLE'S COMMISSARIAT  
FOR FOREIGN AFFAIRS.

Moscow, April 16, 1929.

MONSIEUR L'AMBASSADEUR,

In accordance with Article 4 of the Agreement on Navigation between the Union of Soviet Socialist Republics and the German Reich of October 12, 1925, I have the honour to inform you that since the Moorsom system is used both in the Union of Soviet Socialist Republics and in Germany for tonnage measurement of sea-going ships and the regulations relative to tonnage measurement of sea-going ships issued in both countries on the basis of this system are substantially the same, the Government of the Union of Soviet Socialist Republics agrees that ships navigating under the German flag and provided with tonnage certificates issued by the local registration authorities of Germany shall, when visiting ports in the Union of Soviet Socialist Republics, be exempt from any fresh measurement in connection with the levying of shipping dues.

I have the honour, etc.

L. KARACHAN.

To Dr. Herbert von Dirksen,  
German Ambassador Extraordinary  
and Plenipotentiary  
in Moscow.